



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 24951

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le problème de l'obésité qui tend à se développer, et notamment dans une tranche d'âge de la population de plus en plus jeune. Le milieu scolaire semble le mieux adapté afin de diffuser les mesures de prévention face à ce problème, par le développement de la pratique sportive et le choix d'une nourriture adaptée dans les cantines scolaires. C'est pourquoi, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour éduquer les jeunes en matière diététique et ainsi prévenir les problèmes d'obésité.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est conscient du rôle fondamental que joue la nutrition en tant que facteur de santé et de bien-être, notamment dans l'enfance et l'adolescence. L'accroissement des cas de surpoids et d'obésité chez les jeunes, ces dernières années, montre que leurs habitudes alimentaires sont loin d'être toujours adaptées à leurs besoins physiologiques et que, pour un certain nombre d'entre eux, leur mode de consommation est déséquilibré (excès de lipides, insuffisance de calcium et de fer). C'est pourquoi le ministère chargé de l'éducation nationale a été conduit à prendre des dispositions pour lutter contre ce phénomène. C'est ainsi que la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 concernant la composition des repas servis en restauration scolaire, à l'éducation nutritionnelle et à la sécurité des aliments, à l'élaboration de laquelle le ministère de l'éducation nationale a participé (publiée au BOEN spécial n° 9 du 28 juin 2001), recommande aux responsables de la restauration collective (cuisiniers, intendants, personnels chargés des achats alimentaires et de la restauration) de veiller à la qualité et à l'équilibre nutritionnels des menus proposés aux élèves et à leur sécurité alimentaire. Elle incite ainsi les responsables de cette restauration à promouvoir par des combinaisons alimentaires variées et des produits de bonne qualité, au développement de l'éducation nutritionnelle et du goût des élèves. Ces recommandations relatives à la restauration scolaire sont complétées par des dispositions de portée plus générale destinées à sensibiliser et à former les élèves à une approche globale de leur santé. Elles visent à leur faire adopter dans ce domaine des comportements responsables dès le plus jeune âge grâce au contenu des programmes d'enseignement de certaines disciplines ainsi que par le développement d'actions dans le cadre d'une politique générale de prévention et d'éducation à la santé. Ces mesures, malgré les premiers effets positifs qu'elles ont pu engendrer dans le comportement nutritionnel des jeunes, méritent d'être renforcées. C'est ainsi que, selon la communication portant sur la santé des jeunes en milieu scolaire faite par le ministre délégué à l'enseignement scolaire au conseil des ministres du 26 février 2003, le ministère chargé de l'éducation nationale s'est engagé à lutter contre les problèmes de poids et d'obésité en développant auprès des jeunes l'éducation à la nutrition. Cette action, qui s'inscrit dans le plan national nutrition santé, doit être mieux intégrée dans les programmes scolaires et doit aussi sensibiliser et associer les familles. L'éducation nutritionnelle et l'éducation au goût doivent ainsi avoir toute leur place à l'école, notamment dès l'école maternelle dans le cadre de la collation du matin et des goûters annversaires, mais aussi dans les animations organisées autour de la valorisation des patrimoines culinaires engagées par des actions collectives d'éducation à la santé inscrites dans les projets des

écoles ou des établissements scolaires. Pour aider au développement de cette action, un guide de la nutrition pour les adolescents, élaboré par l'Institut national pour l'éducation à la santé (INPES), sera diffusé dans les établissements scolaires. Enfin, pour relayer cette démarche éducative, des mesures concrètes devront être prises dans les établissements scolaires, où il sera demandé aux chefs d'établissement de limiter la présence des distributeurs de boissons sucrées et d'aliments hypercaloriques et de favoriser l'installation des fontaines d'eau fraîche. Par ailleurs, la pratique d'activités sportives, notamment par le biais du sport scolaire, qui constitue de toute évidence un moyen de lutter contre la survenance des problèmes de surpoids et d'obésité, sera encouragée et une enquête sera lancée pour évaluer les résultats enregistrés depuis l'application de la circulaire du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en milieu scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24951

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7069

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8845